



DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



ÉDITION 2022 - DOCUMENT À CONSERVER



LE DICRIM QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le DICRIM, c'est :

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est établi par la commune afin d'informer les Salonais des risques majeurs encourus sur le territoire et de la conduite à tenir avant, pendant et après la survenue de l'événement.

Le risque majeur, c'est :

Un événement (aléa) d'origine naturelle ou technologique, menaçant la sécurité des biens, des personnes ou de l'environnement (enjeux), caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité.

LE DICRIM - QU'EST-CE QUE C'EST ? P. 2

LES ZONES À RISQUES P. 4

L'INFORMATION - LA PRÉVENTION P. 6

INONDATION P. 10

FEU DE FORÊT P. 12

SISMICITÉ P. 14

MOUVEMENT DE TERRAIN P. 16

TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES P. 18

LES RISQUES CLIMATIQUES P. 20

LE RISQUE SANITAIRE P. 23

LE RISQUE ATTENTAT P. 24

À RETENIR DANS TOUS LES CAS P. 26

CONTACTS UTILES P. 27

L'ALERTE CITOYENS P. 28

Commune de
Salon-de-Provence
département des Bouches du Rhône


feux de forêt


gisements de terrain


sismicité


transport de marchandises dangereuses


inondation rapide

en cas de danger ou d'alerte

- abritez-vous**
take shelter
resguardese
- écoutez la radio**
listen to the radio
escuche la radio
France Bleu Provence 103.6 MHz
France Bleu Vaucluse 100.4 MHz
- respectez les consignes**
follow the instructions
respete les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela



UN OUTIL DE PRÉVENTION

Notre territoire est soumis à divers risques: feux de forêt, transport de matières dangereuses, sismicité, inondations, canicule.

Chacun de ces événements, qualifiés de majeurs dès lors que la sécurité des biens et des personnes est en jeu, doit être connu et appeler les bons comportements et réflexes pour se protéger et protéger les autres. Ces consignes ont aussi pour but d'optimiser les interventions des secours, des forces de l'ordre, des équipes communales afin d'écarter le risque de mouvements de panique.

Prévenir, informer est essentiel tout comme la nécessité de disposer de structures administratives et techniques opérationnelles pour répondre de manière efficace lorsque la crise survient. Précisément, le Plan Communal de Sauvegarde, outil interne à l'administration, est le plan d'action de la commune qui prend en compte tous les risques, définit l'organisation de gestion de crise en coordination avec les services de secours et synthétise l'ensemble des moyens et dispositions à mettre en œuvre face à une situation d'urgence, de l'alerte à "l'après crise".

Ce DICRIM est un maillon important de la chaîne de secours. Nous vous remercions d'en prendre attentivement connaissance et de le conserver soigneusement.

Vanessa Guilloret

Adjointe au Maire, Sécurité civile, Pompiers,
Prévention des risques majeurs

Nicolas Isnard

Maire de Salon-de-Provence,
Vice-Président de la Région Sud

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DES PRÉVENTIONS

Pôle Prévention des Risques

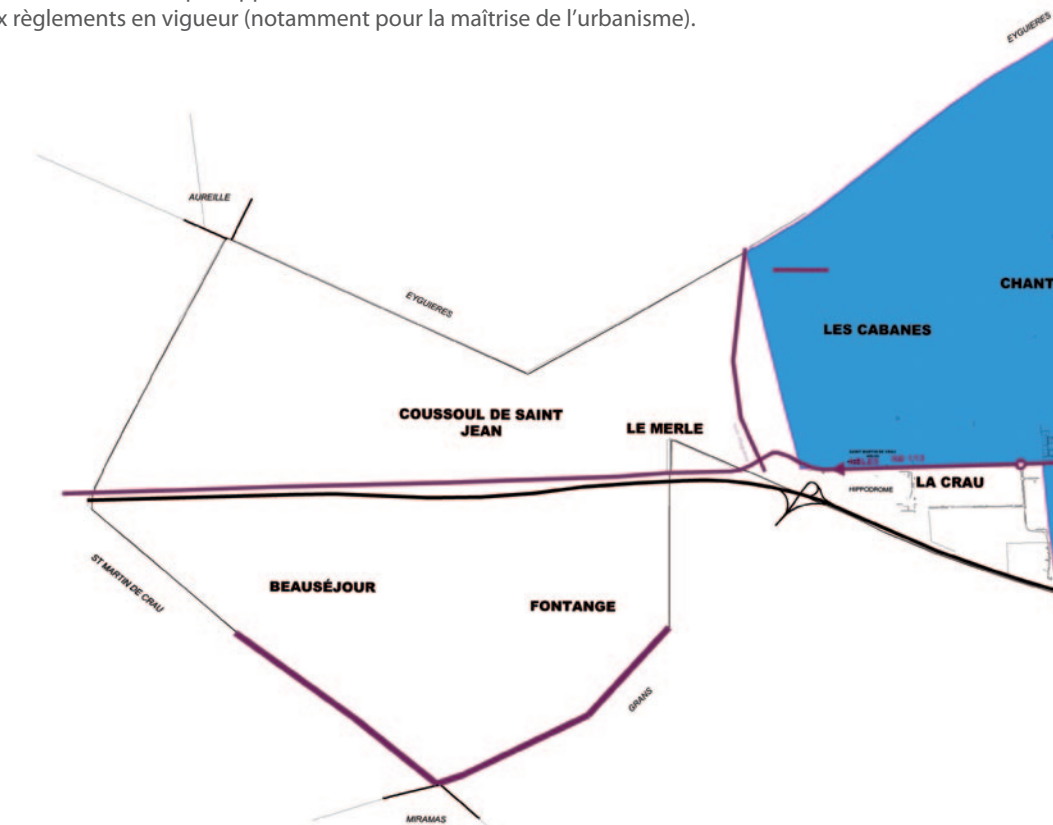
65, avenue Michelet - Tél. 04 90 17 02 18

www.salondeprovence.fr

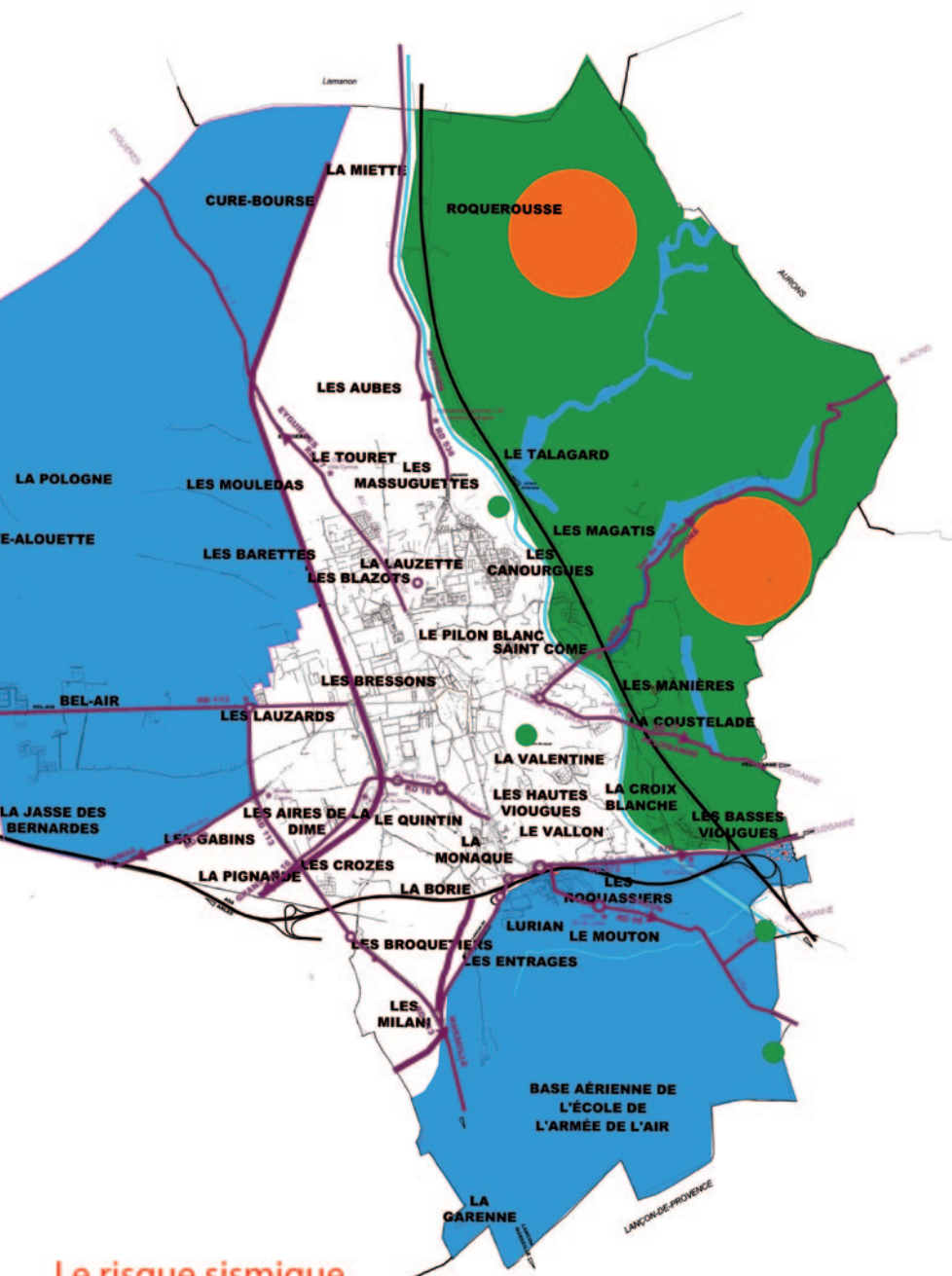


LE DICRIM LES ZONES À RISQUES

Avertissement : les documents cartographiques du DICRIM n'ont pas valeur réglementaire, ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrat d'assurance. Le DICRIM n'est donc pas opposable à un tiers et ne se substitue en aucun cas aux règlements en vigueur (notamment pour la maîtrise de l'urbanisme).



- Inondation, stagnation et ruissellement des eaux pluviales, expansions des crues
- Feux de forêt
- Mouvements de terrain
- Transports de matières dangereuses sur voies ferrées, routières et par canalisations



**Le risque sismique
concerne tout le territoire salonais**



LE DICRIM L'INFORMATION LA PRÉVENTION

EN MAIRIE

Le Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde est le plan d'action de la commune définissant son organisation pour faire face et gérer tout type de crise. Il détaille les modalités de diffusion de l'alerte, le fonctionnement de la cellule de crise, l'inventaire des organismes et moyens, les mesures adaptées à chaque risque, l'annuaire des structures et correspondants... En cas d'événement grave, le PCS est activé ainsi que la cellule de crise autour du Maire et des services communaux afin de coordonner les interventions sur le terrain et de répondre aux besoins de la population. C'est un document opérationnel régulièrement mis à jour.

L'information acquéreurs-locataires

Depuis juin 2006, l'acheteur ou le locataire d'un bien doit remplir un imprimé « état des risques naturels et technologiques » et l'annexer au contrat. Il établit sur papier libre la liste des sinistres subis par le bien depuis 1982 lors d'événements reconnus comme catastrophes naturelles; cette double obligation s'applique à tout bien immobilier bâti ou non bâti (appartement, maison, terrain...).

Pour vous aider à situer votre bien sur la cartographie communale, contactez la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, immeuble le Septier au 2nd étage ou composez le 04 90 44 89 50.

À L'ÉCOLE

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

Chaque établissement scolaire dispose de son Plan Particulier de Mise en Sûreté, un dispositif réglementaire dont l'objectif est de mettre en place une organisation interne afin d'assurer la mise en sécurité de tous en cas d'accident majeur. Ce plan définit notamment des lieux de confinement et/ou les modalités d'évacuation ainsi que les actions de gestion de crise dans l'attente de l'intervention des secours.

Vos enfants sont en sécurité à l'école, au collège, au lycée, vous ne devez donc pas aller les récupérer pour laisser la "voie libre" aux services de secours.

À DOMICILE

Le plan familial de mise en sûreté

Se préparer à affronter la crise incombe aux pouvoirs publics mais également à chacun de vous. Permettre à la famille de se préparer à réagir face à une durée de crise plus ou moins longue, le guide pratique "Je me protège en famille" (téléchargeable avec ce lien :

<https://mobile.interieur.gouv.fr/Media/Securite-civile/Files/je-me-protège-en-famille>), vous aide à mieux vous protéger et à organiser votre autonomie : analyser les risques et reconnaître les signaux d'alerte, composer son kit d'urgence, répertorier les numéros d'urgence... Le DICRIM vous aidera à élaborer votre plan.



Trousse de secours

- Une radio portable avec piles
- Une lampe de poche avec piles
- Bouteilles d'eau potable
- Une couverture de survie
- Les copies de papiers personnels (carte identité, livret famille...)
- Une trousse à pharmacie et les médicaments habituels
- Vêtements de rechange...
- Un double des clés
- De l'argent liquide

Regroupez ces objets et placez les dans un endroit connu et accessible à tous !

À SAVOIR

Indemnisation et catastrophe naturelle/technologique

Toute indemnisation au titre de catastrophe naturelle ou technologique est subordonnée à 2 conditions :

- L'état de catastrophe doit avoir été constaté par arrêté ministériel sur demande de la Mairie.
- Les clauses de votre contrat doivent prendre en compte ce type de risques.

Le particulier ou l'entreprise doit déclarer le sinistre à son assureur dans les 10 jours suivant la parution de l'arrêté au Journal Officiel et transmettre un descriptif des dommages subis accompagné de tout document justificatif (photo, facture, expertise, acte notarié...)

Renseignements : Direction des Affaires Juridiques - Tél. 04 90 44 89 87
service.juridique@salon-de-provence.org

À FAIRE

S'inscrire sur la plate-forme "Alerte citoyens"

C'est un service de notification d'alerte et de conseil par sms, message vocal ou courriel, entièrement gratuit.

Après inscription, vous serez informés très rapidement de situations météorologiques d'ampleur inhabituelle ou de tout événement grave et imminent (tempête, canicule, feu de forêt, inondation...).

Rendez-vous sur le site internet de la commune pour, en quelques clics, rejoindre "Alerte Citoyens" : www.salondeprovence.fr



S'inscrire sur le registre nominatif

Le registre nominatif et confidentiel des personnes âgées, fragiles, handicapées permet une intervention ciblée des services sociaux, sanitaires et communaux en cas de survenue d'un risque, en particulier lors de canicule. La démarche est volontaire et s'adresse aux personnes de 65 ans et plus. L'inscription peut être effectuée par un représentant légal ou un tiers. La personne inscrite peut à tout moment modifier ou supprimer sa fiche.

Contactez le Centre Communal d'Action Sociale de Salon-de-Provence par courriel : info.ccas@salon-de-provence.org



LE DICRIM L'INFORMATION LA PRÉVENTION

À NOTER

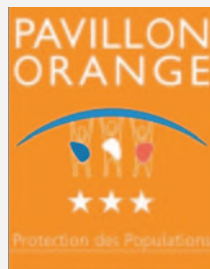
La réserve communale de sécurité civile

Créée en 2016 et forte d'une cinquantaine d'équippières et équipiers bénévoles, elle est placée sous l'autorité du Maire. Elle vient en appui des autres services de sécurité civile en cas d'événements graves, porte soutien et assistance à la population et mène de nombreuses actions de sensibilisation et d'information, en particulier sur la prévention du risque feu de forêt. Ses membres sont formés et participent régulièrement à des exercices de simulation de crise.

Si vous êtes intéressés par la démarche, vous pouvez contacter le Pôle Prévention des Risques au 04 90 17 02 18.

Le label "Pavillon orange"

La commune de Salon-de-Provence est labellisée Pavillon Orange 3 étoiles depuis mars 2019 ; cette distinction nationale traduit l'engagement et l'exigence de la Ville en matière de sécurité civile et de protection de la population face aux risques majeurs.



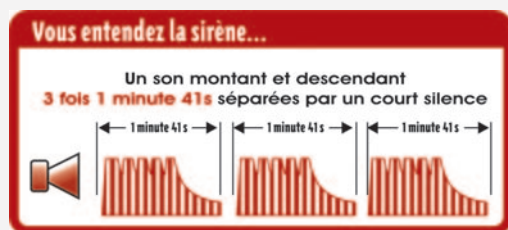
COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

Salon-de-Provence est équipée de différents moyens d'alerte :

Les sirènes d'alerte à la population

La ville dispose d'un réseau d'alerte de 6 sirènes réparties sur le territoire. En cas de danger ou menace grave, elles émettent un signal de 3 émissions successives d'une minute et 41 secondes chacune, espacées d'un intervalle de 5 secondes, d'un son montant et descendant.

Il est procédé à des essais de fonctionnement tous les premiers mercredis du mois à 12h15. La fin d'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.



LA RADIO

**C'est un outil essentiel pour
s'informer.**

**Il est nécessaire de disposer d'une
radio à piles, utilisable
en toutes circonstances.**

France Bleu Provence
103.6

Ensemble mobile de diffusion d'alerte

12 véhicules équipés de hauts parleurs / mégaphones peuvent sillonner la ville. Le réseau de sonorisation peut également diffuser des messages sur le centre ancien, le centre-ville et la place Morgan.

Le porte-à-porte

Des policiers municipaux et les équipiers de la Réserve Communale de Sécurité Civile réalisent du porte-à-porte pour avertir la population.

Supports de communication

- Diffusion de messages d'alerte auprès des Salonais inscrits sur la plate-forme "Alerte citoyens"
- Diffusion sur les panneaux lumineux, le site internet de la ville, les réseaux sociaux...
- Diffusion médias



LE DICRIM INONDATION

LE RISQUE INONDATION À SALON-DE-PROVENCE

Il correspond essentiellement aux crues torrentielles de la Touloubre. Ce type d'inondation est dû à de violentes précipitations sur le bassin versant. Les zones qui peuvent être soumises à ce risque sont situées au sud-est de l'agglomération.

Le risque de ruissellement pluvial est également présent sur le territoire communal et les zones identifiées sont les fonds de Vallons du Vabre du Tallagard, du Val de Cuech et des Manières.

Le risque d'inondation par stagnation des eaux de pluies concerne aussi le secteur ouest de Bel-Air/ la Crau.

L'HISTORIQUE DES ÉVÉNEMENTS

La commune a fait l'objet de plusieurs reconnaissances de catastrophes naturelles pour cause d'inondations et coulées de boue en 1986, 1987, 1994, en novembre 2015 et plus récemment le 24 août 2021.



vous êtes dans une zone soumise au RISQUE D'INONDATION

consignes en cas d'inondation



▶ fermez portes,
fenêtres, soupiraux,
aérations



▶ montez à pied
dans les étages



▶ n'allez pas chercher
vos enfants à l'école
pour ne pas les
exposer



▶ fermez le gaz
et l'électricité



▶ écoutez la radio
▶ respectez les
consignes des
autorités



▶ ne téléphonez pas,
libérez les lignes
pour les secours

LES CONSIGNES À RESPECTER

Avant

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (Mairie, Préfecture).
- Disposer d'un poste de radio à piles.
- Prévoir les gestes essentiels tels que : amarrer les cuves, rassembler papiers, argent, nécessaire de toilette, médicaments (pour une éventuelle évacuation).
- Prévoir une réserve d'eau potable, des produits alimentaires et des couvertures.

Dès l'alerte

- Coupez l'électricité et le gaz.
- Ne téléphonez qu'en cas de besoin.
- Allez sur les points hauts (étages des maisons, collines).
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge.
- Tenez-vous prêt à évacuer les lieux à la demande des secours ou des autorités.
- Ne vous engagez pas sur une route inondée à pied ou en voiture.

Pendant

- Prévoir les moyens d'évacuation.
- Écouter la radio et les bulletins météo.

Après

- Aérer et désinfecter les lieux de vie.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.
- Faire l'inventaire des dommages pour entamer les démarches de déclaration de sinistre au plus tôt.



LE DICRIM FEU DE FORÊT

LE RISQUE FEU DE FORÊT À SALON-DE-PROVENCE

La commune est classée en zone très sensible aux feux de forêt et des incendies se déclarent désormais chaque année. Le secteur Est de la commune est concerné et notamment le Domaine de Roquerousse, la Pastorale, le Val de Cuech, le Chemin des Magatis et le chemin du Talagard. Avant de vous engager dans un massif boisé, vous devez en vérifier les conditions d'accès. En effet, pour protéger promeneurs et sites, l'accès, la circulation, la présence de personnes ainsi que les travaux sont réglementés par arrêté préfectoral du 28 mai 2018, selon les niveaux de danger suivants établis en fonction de plusieurs paramètres (chaleur, sécheresse, vent, hygrométrie...).

Avant toute envie de balade, renseignez-vous sur les conditions d'accès à nos forêts en :

- Consultant le site web "myprovencebalade"
- Activant le lien cartographique de la Préfecture : <http://bpatp.paca-ate.fr>

Niveau de danger	Dispositions applicables au public	Dispositions applicables aux travaux
VERT	Accès, circulation et présence dans les massifs autorisés	Travaux autorisés avec moyens d'extinction appropriés
JAUNE	Accès, circulation et présence dans les massifs autorisés	Travaux dans les massifs réglementés de 5h à 13h (avec prescription)
ROUGE	Accès, circulation et présence dans les massifs interdits	Travaux dans les massifs interdits

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE FEU DE FORÊT

consignes en cas de feu de forêt

L'INCENDIE APPROCHE



- ▶ dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- ▶ arrosez les abords



- ▶ fermez les vannes de gaz et de produits inflammables

L'INCENDIE EST A VOTRE PORTE



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



- ▶ fermez volets, portes et fenêtres
- ▶ calfeutrez avec des linges mouillés



- ▶ ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ ne sortez pas sans ordre des autorités

LES CONSIGNES À RESPECTER

Avant

- Débroussailler.
- Vérifier l'état des fermetures des portes et volets et la toiture.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous.

Pendant

L'incendie approche

- Dégager les voies d'accès et les cheminements d'évacuation (ouvrir le portail).
- Arroser les abords et le bâtiment.
- Fermer les vannes de gaz et retirer les produits inflammables.

L'incendie est à votre porte

- Rentrer rapidement dans un bâtiment en dur le plus proche.
- Fermer volets, portes et fenêtres.
- Calfeutrer avec des linges mouillés toutes les entrées d'air et arrêter la ventilation.
- Respirer au travers d'un linge humide.
- Si votre environnement est enfumé, souvenez-vous que l'air frais est au sol.
- En voiture, gagner si possible une zone dégagée et allumer les phares pour être repéré.
- Suivre les instructions des pompiers et des autorités.

Après

- Éteindre les foyers résiduels.
- Aérer les lieux de vie.
- Signaler toute reprise de feu.



LE RISQUE SISMIQUE À SALON-DE-PROVENCE

Sur une échelle de 1 à 5, la commune est classée en zone 4, soit une sismicité moyenne, néanmoins la plus forte sur le territoire métropolitain.

Plusieurs failles sont présentes sur le territoire salonais dont la faille de la Trévaresse, à l'origine du séisme de Lambesc en 1909, d'une magnitude de 6.2 sur l'échelle de Richter, qui a fait 46 morts et 250 blessés.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels / séisme-mouvement de terrain, a été approuvé par arrêté préfectoral le 13 mars 2018 ; valant servitude d'utilité publique, ce plan est annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

La seule façon de prévenir un séisme est d'appliquer les normes parasismiques pour toute nouvelle construction.



vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE SISMIQUE**

consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT

protégez-vous la tête avec les bras

à l'intérieur



▶ abritez-vous
sous un meuble
solide

à l'extérieur



▶ éloignez-vous
des bâtiments,
pylônes, arbres...

si vous êtes en voiture restez-y

APRES



▶ fermez le gaz
et l'électricité



▶ évacuez les
bâtiments et n'y
retournez pas
▶ ne prenez pas
l'ascenseur

rejoignez le lieu de regroupement



▶ ne touchez pas
aux fils
électriques
tombés à terre



▶ écoutez la radio
▶ respectez les
consignes des
autorités

LES CONSIGNES À RESPECTER

Avant

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de groupement familial.

Pendant

Rester où l'on est.

À l'intérieur

- Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- Ouvrir les portes pour éviter leur blocage.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école, on s'occupe d'eux.

À l'extérieur

- Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer, ponts, corniches, toitures.

En voiture

- S'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.

Après

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur un objet stable, poutre, canalisation.



LE DICRIM MOUVEMENT DE TERRAIN

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN À SALON-DE-PROVENCE

Le mouvement de terrain est l'une des manifestations de phénomènes intenses tels une pluviométrie élevée, un séisme...

La commune est concernée par les mouvements de terrain de surface c'est-à-dire par les chutes de pierres et des éboulements, liés à des massifs abrupts et des roches ; La zone est le secteur Nord-Est de la commune soit le secteur de Roquerousse, le Val de Cuech, mais également dans les secteurs de la Chèvre d'or, du chemin du Singe Vert, du Boulevard Georges Pompidou et de l'Abbaye de Sainte-Croix (RD16).



vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

consignes en cas d'éboulement ou de chute de pierres

PENDANT

protégez-vous la tête avec les bras

à l'intérieur



- ▶ abritez-vous sous un meuble solide
- ▶ éloignez-vous des fenêtres

à l'extérieur



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRÈS



- ▶ fermez le gaz et l'électricité



- ▶ éloignez-vous de la zone dangereuse
- ▶ rejoignez le lieu de regroupement



- ▶ évacuez les bâtiments et n'y retournez pas
- ▶ ne prenez pas l'ascenseur



- ▶ respectez les consignes des autorités

LES CONSIGNES À RESPECTER

Avant

- Prévoir les équipements minimum :
 - Radios portables avec piles.
 - Lampes de poche.
 - Eau potable.
 - Papiers personnels.
 - Médicaments urgents.
 - Couvertures.
 - Vêtements de rechange.
 - Matériel de confinement.
- S'informer en Mairie :
 - Des risques encourus.
 - Des consignes de sauvegarde.
- Organiser : le groupe dont on est responsable. Discuter en famille si une catastrophe survient pour la protection, évacuation, points de ralliement.

Pendant

En cas d'effondrement du sol

- Évacuer les bâtiments (sans utiliser les ascenseurs).
- Éloignez-vous de la zone dangereuse.
- Rejoignez les lieux de regroupement.

En cas d'éboulement ou de chutes de pierres

- Fuyez latéralement.
- Éloignez-vous du point d'effondrement.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Après

- S'informer.
- Écouter et suivre les consignes données par la radio et les autorités.
- Informer les autorités de tout danger observé.
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
- Apporter une première aide aux voisins.
- Se mettre à la disposition des secours.



LE DICRIM TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

LE RISQUE TMD À SALON-DE-PROVENCE

La commune est soumise au risque de transport de matières dangereuses par voie routière car de nombreux axes importants traversent le territoire : A 7, A 54, RN 113, RN 138. Certains de ces axes sont situés en zone urbanisée et donc à fort enjeu humain. Le risque TMD est lié à la voie ferroviaire, compte-tenu de la proximité avec la gare de triage de Miramas. Il s'agit du seul établissement utilisant des substances visées par la directive SEVESO et de ce fait soumis à un plan particulier de prévention dont le périmètre d'alerte concerne une partie de notre territoire (5000 mètres). La nature du danger est le dégagement d'un nuage toxique et les zones potentiellement concernées sont les zones agricoles situées à l'extrémité Ouest de Salon. Le risque TMD peut également se produire par voie de canalisations, vieille route de Cornillon jusqu'au chemin des Milani (ZI la Gandonne) et par le pipeline qui débute de Fontange en remontant vers Saint-Martin de Crau. Les principaux dangers liés aux TMD sont l'explosion, l'incendie et les pollutions diverses.



Photo : C. Ruiz

vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

consignes en cas d'accident



▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



▶ écoutez la radio



▶ respectez les consignes des autorités



▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



▶ ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle



▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

LES CONSIGNES À RESPECTER

Avant

- Connaître le signal d'alerte qui se compose de trois sons de 1 min 41 s chacun.
- Disposer d'une radio à piles.
- Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.

Pendant

- Si vous entendez la sirène, mettez-vous dans le bâtiment le plus proche et confinez-vous.
- Écoutez les radios locales pour consignes à suivre.
- Fermez les volets.
- Bouchez les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...).
- Arrêtez la ventilation.
- Éloignez-vous des portes et fenêtres pour le risque d'explosion.
- Ne fumez pas.
- Lavez-vous en cas d'irritation et, si possible, changez-vous en cas de contact avec un produit toxique.

Si vous êtes témoin d'un accident TMD

- Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité.
- Ni flamme, ni étincelle (risque d'explosion).
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers au 18 ou 112, à la police ou la gendarmerie au 17 ou 112.
- Dans le message d'alerte, préciser si possible :
 - Le lieu exact (commune, nom de la voie).
 - Le moyen de transport (poids lourd, canalisation, train).
 - La présence ou non de victimes.
 - La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, écoulement, déversement.
 - Le cas échéant, le numéro du produit et du codage.

Après

- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours et autorités ou attendre le signal de fin d'alerte : signal continu de 30 secondes.
- À la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous vous trouvez.



LES RISQUES CLIMATIQUES

LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Des phénomènes climatiques, fréquents et ordinaires, peuvent devenir extrêmes et avoir un impact important pour la sécurité des personnes.

La carte de vigilance, émise par Météo France, est actualisée deux fois par jour à 6h et à 16h pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24h qui suivent. Le niveau de vigilance est présenté sous une échelle de 4 couleurs soit un niveau d'intensité de danger :

- Niveau 1 : risque faible, pas de vigilance particulière.
- Niveau 2 : risque moyen, être attentif, des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont prévus.
- Niveau 3 : risque fort, être très vigilant, phénomènes météo dangereux, se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.
- Niveau 4 : risque très fort, vigilance absolue, phénomènes d'intensité exceptionnelle, se tenir régulièrement informé et se conformer aux consignes.

À noter : depuis plusieurs années, la Ville de Salon-de-Provence et l'entreprise E-Météo Service sont partenaires. Le prévisionniste Paul Marquis délivre des prévisions et analyses affinées localement, assure le suivi de l'événement ainsi qu'une veille quotidienne.

CANICULE ET FORTES CHALEURS

La canicule est un phénomène météorologique saisonnier récurrent dans notre région. C'est un épisode de température élevée, de jour comme de nuit, sur une période prolongée de 3 jours, le mercure ne descend pas la nuit en dessous de 24° et peut dépasser 35° le jour.

Chaque année, les autorités sanitaires activent le Plan National Canicule du 1^{er} juin au 15 septembre ; une plate-forme téléphonique est mise à la disposition du public pour informer sur les recommandations à suivre en période de fortes chaleurs : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe de 9h à 19h).

Un numéro vert local est également activé sur cette période afin notamment de permettre aux administrés de s'inscrire sur le registre canicule: 0 805 36 08 55 (appel gratuit depuis un poste fixe de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h).

LES BONS RÉFLEXES

- En cas de malaise ou de troubles du comportement, consulter un pharmacien ou mieux un médecin et contacter le 15.
- Tenir son logement au frais, fermer volets, fenêtres et rideaux pendant la journée et aérer le soir.
- Utiliser ventilateurs et climatiseurs, si vous en disposez, et sinon essayer de se rendre dans un endroit frais (grandes surfaces, cinémas,...) pendant 2 ou 3h/jour.
- Se mouiller le corps plusieurs fois par jour avec un brumisateur, un gant de toilette ou en prenant douche et bain.
- Boire beaucoup et plusieurs fois par jour (même sans sensation de soif), environ 1,5 litre d'eau par jour et pas trop glacé. Éviter l'alcool, les boissons à forte teneur en caféine (thé, café, cola) ou très sucrées (sodas) et manger normalement.
- Éviter les activités physiques (jardinage, bricolage, sport) et éviter de sortir aux heures les plus chaudes (11h/16h) .
- Si vous devez sortir, porter un chapeau et des vêtements légers.

VENT VIOLENT

Un vent est estimé violent et dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafales à l'intérieur des terres.

LES BONS RÉFLEXES

Avant

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

Pendant

- Ne sortir en aucun cas
- Débrancher les appareils électriques

Après

- Réparer sommairement, notamment les toitures
- Attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chute (cheminées, poteaux, ...)
- Couper branches et arbres qui risquent de tomber



LES RISQUES CLIMATIQUES

NEIGE-VERGLAS

Ces phénomènes sont plutôt rares à Salon-de-Provence mais peuvent néanmoins provoquer de graves perturbations. Le Plan Neige de la collectivité est mis à jour chaque année et lorsqu'il est déclenché, l'objectif est prioritairement de réguler et rétablir la circulation automobile et piétonne dans les meilleures conditions.

LES BONS RÉFLEXES

- Limiter ses déplacements
- Respecter les restrictions et déviations de circulation mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant son domicile
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol

GRAND FROID

Un épisode de grand froid se caractérise par sa persistance, son intensité et son étendue géographique et dure au moins deux jours. Tout comme la canicule, le grand froid constitue un danger pour la santé.

LES BONS RÉFLEXES

- Ne sortir qu'en cas de force majeure
- S'habiller chaudement et rester actif





Ce risque peut être de plusieurs origines : animale (cf. grippe aviaire), bactériologique (pollution de l'air, de l'eau, cf. légionellose), climatique, humaine (maladies contagieuses)...

Les épidémies et pandémies (cf. Covid-19) relèvent de cette catégorie et nous connaissons bien désormais les bons réflexes :

- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydroalcoolique
- Éviter tout contact avec une personne malade
- Porter un masque pour se protéger et protéger les autres

Et, dans tous les cas :

- Suivre les consignes des autorités
- Écouter les médias
- En cas de symptôme correspondant à l'alerte, appeler son médecin traitant

Que faire en cas d'exposition à un gaz toxique ?

- Protéger le nez et la bouche (tissu, mouchoir...) et ne pas s'allonger, ni se coucher
- Quitter rapidement les lieux en aidant, le cas échéant, d'autres personnes
- Ne pas boire, manger, fumer et ne pas se toucher le visage
- Une fois à l'abri, retirer ses vêtements et les mettre dans un sac plastique, se laver les mains au savon
- Alerter les secours (pompiers 18 ou 112, SAMU 15) et les attendre impérativement

Direction de l'environnement, du cadre de vie et de la santé : 04 90 45 06 31



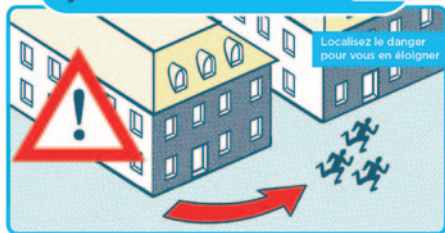


LE RISQUE ATTENTAT

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus :
www.encasdattaque.gouv.fr



LES GESTES D'URGENCE

SI QUELQU'UN A ÉTÉ BLESSÉ AUTOUR DE VOUS



S'il y a saignement, appuyez fortement dessus en utilisant, si possible, un vêtement ou un tissu propre.



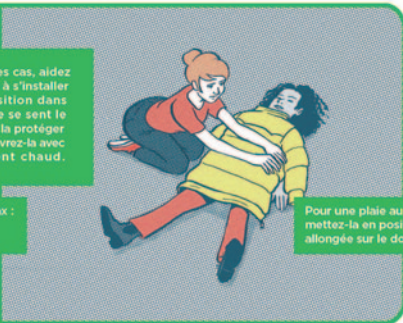
Posez un garrot si vous ne parvenez pas à stopper le saignement abondant d'un membre :

- faites un nœud couissant entre la plaie et la racine du membre concerné à l'aide d'une écharpe, cravate ou ceinture ;
- serrez jusqu'à l'arrêt du saignement et veillez à ce que cela ne se desserre pas.



Dans tous les cas, aidez la personne à s'installer dans la position dans laquelle elle se sent le mieux. Pour la protéger du froid, couvrez-la avec un vêtement chaud.

Si la plaie est sur le thorax : mettez-la en position assise ou semi assise.



Pour une plaie au ventre : mettez-la en position allongée sur le dos.

Si la personne est inconsciente ou perd connaissance, tournez-la sur le côté, comme si elle dormait en chien de fusil, en position latérale de sécurité (PLS).



Faites en sorte qu'elle puisse respirer correctement.

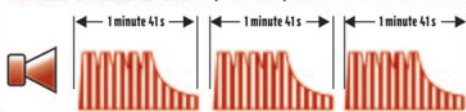


À RETENIR DANS TOUS LES CAS

RECONNAÎTRE LE SIGNAL D'ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

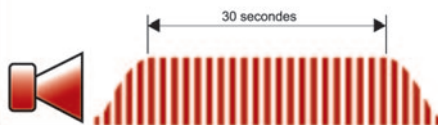
Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



vous entendez la FIN D'ALERTE...

un son continu de 30 secondes



SE METTRE À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger.



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours.



Coupez le gaz et l'électricité



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités.

APPLIQUER RAPIDEMENT CES CONSIGNES

FEU DE FORÊT



Fermez volets, portes et fenêtres. Calfeutrez avec des linges mouillés



MOUVEMENT DE TERRAIN



Éloignez-vous de la zone dangereuse



INONDATION



Montez à pied dans les étages



SÉISME



Abritez-vous sous un meuble solide



RUPTURE DE BARRAGE



Gagnez immédiatement les hauteurs



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Éloignez-vous de la zone dangereuse



INSTALLATION CLASSÉE



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



RISQUE NUCLÉAIRE



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



LE DICRIM CONTACTS UTILES



SECOURS

• SAMU	15
• Police / Gendarmerie	17
• Sapeurs-Pompiers	18
• Urgences Européennes	112
• Urgences sourds et malentendants	114

SERVICES ET INSTITUTIONS

• Police Municipale (24h/24 - 7j/7)	04 90 56 19 19
• Commissariat de Salon	04 84 52 49 30
• Gendarmerie, compagnie de Salon	04 90 53 90 75
• Centre de secours	04 90 42 38 88
• Préfecture Bouches-du-Rhône	04 84 35 40 00
• Mairie de Salon-de-Provence	04 90 44 89 00
• Hôpital de Salon-de-provence	04 90 44 91 44
• Dépannage ERDF	0811 01 02 12
• Dépannage Gaz De France	0800 02 33 33
• Feux de Forêt / Accès massifs	0811 20 13 13
• Numéro Vert Canicule	0800 06 66 66

SITES INTERNET

• Ville de Salon-de-Provence	www.salondeprovence.fr
• Météo France	www.vigilance.meteofrance.com
• Vigilance inondation	www.vigiecrues.gouv.fr
• Portail prévention Risques	www.georisques.gouv.fr
• Centre d'Information Prévention Risques	www.cypres.org
• Feux de Forêt/accès massifs	http://bpatp.paca-ate.fr
• Préfecture des Bouches-du-Rhône	www.bouches-du-rhone.gouv.fr

(pour consulter le Dossier Départemental Risques Majeurs)

RADIOS

• France Info	105.3 FM
• France Bleu Provence	103.6 FM
• Radio Maritima	87.9 FM
• RMC Info	104.3 FM
• Radio Vinci Autoroutes	107.7 FM

**TEMPÊTE, CANICULE, INONDATION, INCENDIE,
ACCIDENT INDUSTRIEL, SÉISME, ...**

**LA VILLE DE SALON-DE-PROVENCE
VOUS INFORME EN DIRECT !**



**POUR ÊTRE INFORMÉ, POUVOIR RÉAGIR,
ASSURER MA SÉCURITÉ**

JE M'INSCRIS !

**“Alerte citoyens” est un service de notifications d'alerte
par sms ou message vocal, entièrement gratuit.**

N'hésitez pas à vous inscrire en quelques clics sur le site internet de la Ville :

www.salondeprovence.fr

Pour toute précision, contactez le Service Prévention des risques au 04 90 17 02 18